Le réseau de transport d'électricité

Document de travail

TPC Certification

Atelier technique – Nouveau mécanisme de capacité

18 décembre 2024

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

1. Objectifs des Ateliers Techniques
2. Rappels sur le design et la temporalité du Nouveau Mécanisme de Capacité
3. Les grands principes de la certification
4. Les processus opérationnels
5. Démonstration de l'outil *GIPSE*
6. Le planning

Document de travail

1 Objectifs des Ateliers Techniques

Objectifs

Document de travail

- La concertation sur le design du nouveau mécanisme est encore en cours. Cependant, et pour ne pas retarder le déploiement du projet, RTE souhaite entamer avec les acteurs des Ateliers techniques afin de préparer les phases opérationnelles sans attendre la finalisation du design du mécanisme.
- Les Ateliers ont comme objectif de vous communiquer des informations sur les outils, les processus et les plannings de mise en œuvre en se concentrant sur des thématiques précises.
- Ils s'adressent donc essentiellement aux personnes ayant des responsabilités opérationnelles.
- Ils sont donc complémentaires des GT et ne s'y substituent pas. Notamment, les sujets qui font encore l'objet de discussions ou d'arbitrage ne seront pas traités en AT.

Avertissement : du fait du processus législatif en cours et du délai d'approbation des règles, les éléments de planning présentés sont donnés à titre indicatif. Ils feront l'objet de confirmations ultérieures.

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Dispositifs

- Deux boîtes aux lettres sont disponibles :

rte-nouveaumecapa-reglementaire@rte-france.com

  - Les inscriptions aux AT
  - Les questions sur le fonctionnement du mécanisme
  - Les souhaits de sujets à traiter pendant les AT

rte-nouveaumecapa-si@rte-france.com : les questions SI (accès à GIPSE, format de fichiers, contrôles…)

Des informations et de la documentation technique et fonctionnelle sera mise à disposition via le site de RTE Portail Services au fil de l'année 2025.

Document de travail

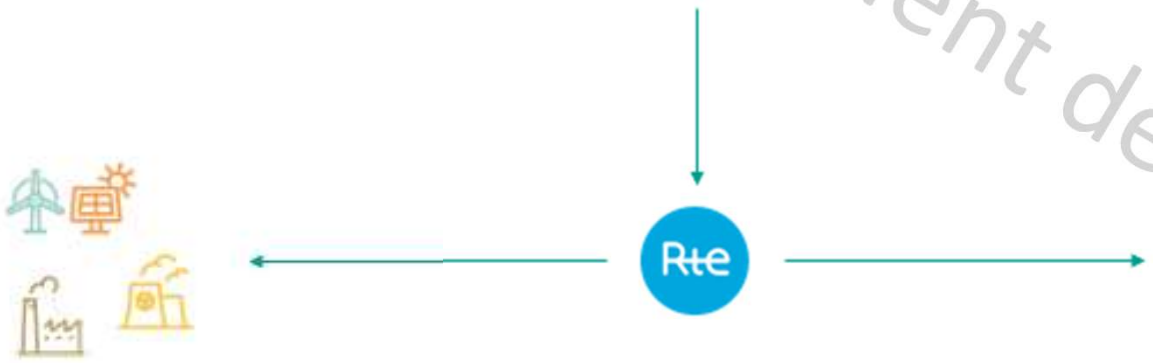
Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

2 Rappels sur le *design* et la temporalité du Nouveau Mécanisme de Capacité

Conformément au mandat conféré par la DGEC, RTE a conduit une concertation nourrie pour réformer le mécanisme de capacité

Résultat : un *design* centralisé, tirant parti du retour d'expérience et des exemples étrangers

Document de travail



Contractualisation, pour le compte de la collectivité, des engagements de disponibilité des capacités (nouvelles ou existantes) nécessaires, plusieurs années à l'avance

Répercussion du coût de cette contractualisation aux consommateurs, via une taxe, calculée en fonction de leur consommation sur les heures de pointe.

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Rappel des principaux changements et de la nouvelle temporalité

- La fusion des rôles de Titulaire et de RPC en un seul rôle, celui de **Titulaire de Périmètre de Certification (TPC)** qui sera responsable des engagements de disponibilité.

- La signature obligatoire d'un **Accord de Participation** au Mécanisme de capacité entre RTE et les TPC, valable sur toute la durée du mécanisme. **La signature de l'AP permet au TPC d'accéder à la certification** puis aux enchères.

- La disparition des garanties de capacité.

- La **disparition du processus de rééquilibrage** remplacé par un **marché secondaire** des engagements de disponibilité et la possibilité de modifier les périmètres de sites jusqu'à la fin de la période de livraison

- <u>En mode nominal</u>, un mécanisme organisé autour de **2 enchères par période de livraison** (en PL-4 et en PL-1) et l'organisation d'une période de certification qui débute par un **guichet de certification suivi d'une période de traitement** en amont de chaque enchère

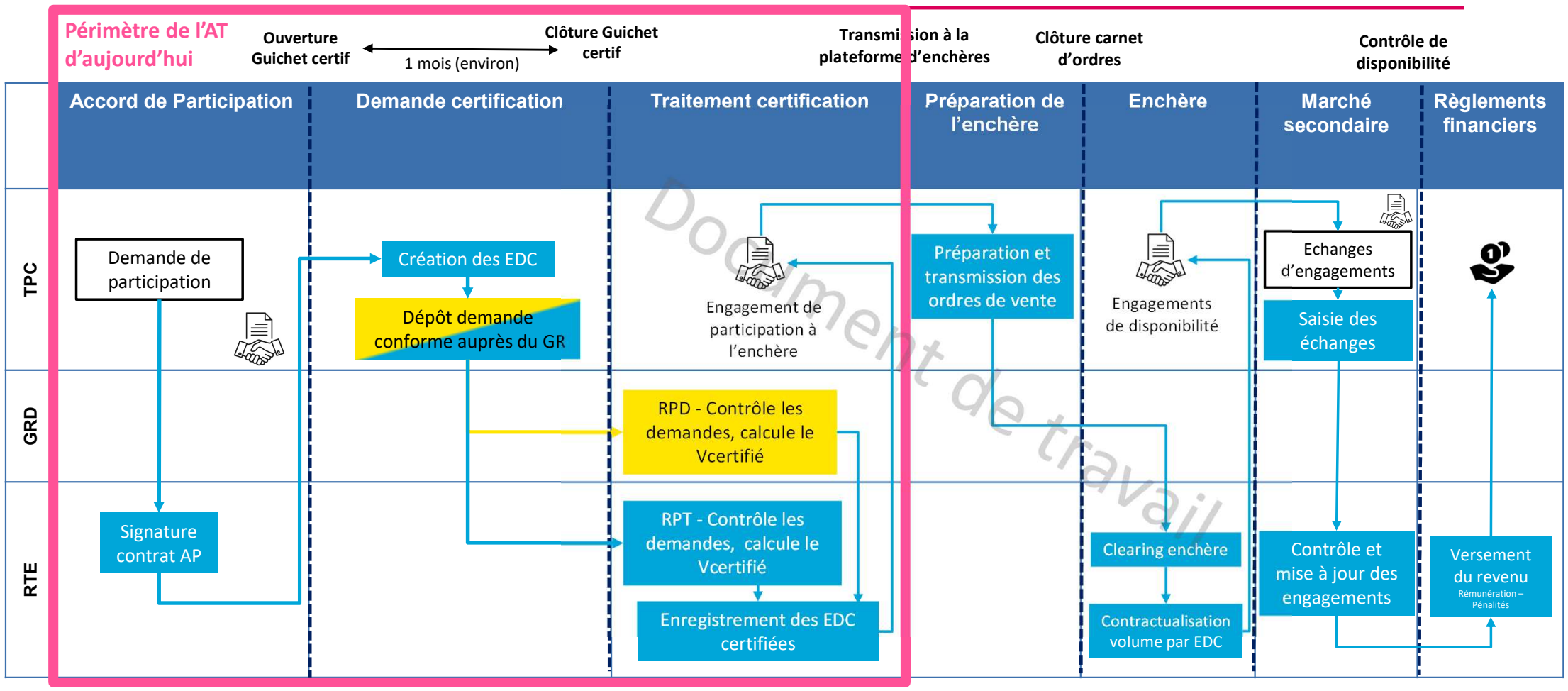


Périodes de certification en mode nominal, à titre indicatif

Document de travail

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Vision globale du parcours TPC dans le nouveau mécanisme de capacité



Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

3 Les grands principes de certification

Les grands principes de la certification

- L'EDC demeure la maille contractuelle pertinente pour effectuer la certification, le contrôle de la disponibilité et les règlements financiers.

- Chaque gestionnaire de réseau sera pleinement responsable du processus de certification pour les capacités raccordées à son réseau :

  - les EDC rassemblant des capacités raccordées au réseau de transport devront être certifiées auprès de RTE
  - les EDC rassemblant des capacités raccordées aux réseaux de distribution devront être certifiées auprès du GRD concerné, ou par l'intermédiaire de l'agence ORE si plusieurs GRD sont concernés.

⇒ **Les EDC regroupant des sites raccordés au RPD et au RPT ne sont donc plus autorisées**.

⇒ Il n'y a plus de contrats de certification tripartites pour les EDC RPD

Document de travail

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Les grands principes de la certification

- Une EDC est **spécifique à une Période de Livraison** et doit donc être recréée pour chaque PL.
- Une EDC peut être de deux types : **Injection et Soutirage**
- Elle regroupe des sites d'une même filière et d'un même type Injection, Soutirage et Stockage.
  - Rappel : Les batteries sont incluses dans des EDC Injection.
- **Règles d'agrégation** selon la puissance installée : augmentation du seuil pour les EDC Injection
  - Site d'injection
    - > ou égal 100 MW : seul dans une EDC (exception pour l'hydraulique sur une même vallée)
    - Entre 5 et 100 MW : soit seul dans une EDC, soit agrégation avec un ou plusieurs sites de puissance installée inférieure à 100 MW.
    - < 5 MW : agrégation avec un ou plusieurs sites de puissance Installée inférieure à 100 MW pour constituer une EDC de Puissance Installée totale supérieure ou égale à 5 MW.
  - Pas de changement pour les EDC Soutirage (seuil à 1MW)

A noter : les contraintes de seuils d'agrégation ne s'appliqueraient pas aux EDC à contractualisation pluriannuelle et aux EDC Obligation d'Achat dont les Sites sont raccordés au réseau d'une ELD

Document de travail

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Les grands principes de la certification

Document de travail

- **Emissions de CO2**
  - Les sites utilisant des combustibles fossiles doivent s'engager au moment de la certification, à respecter les plafonds d'émission de gaz à effet de serre prévus à l'Article D. 335-24-1 du code de l'énergie.
  - A l'issue de la Période de Livraison et avant la notification du résultat du contrôle de disponibilité, le TPC doit transmettre à RTE un justificatif du bon respect des plafonds pour les EDC de son périmètre ne relevant pas des catégories concernées par la présomption de respect des plafonds d'émission.
  - En l'absence de justification ou si les seuils sont dépassés, le Volume disponible de l'EDC sera abattu.

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Le Volume certifié

- Un Volume certifié $V_{certifié}$*, est **calculé par les gestionnaires de réseau concernés sur la base des informations fournies par le TPC.** Il représente :
  - La meilleure anticipation du TPC de la disponibilité des sites qui constituent son périmètre de certification lors des périodes de pointe de la PL.
  - **L'engagement maximal que le TPC peut contractualiser** vis-à-vis de la collectivité (et donc de RTE) via les enchères
  - Lors du second guichet de certification pour une même PL, le TPC peut demander une augmentation du Volume certifié de son EDC (meilleure disponibilité de sa capacité, par exemple). **Toute demande de diminution du Volume certifiée sera rejeté.**
- Pour les EDC Multi-GRD, le $V_{certifié}$ est fourni par chaque GRD - à la maille du périmètre des capacités raccordées à son réseau - à l'Agence ORE, qui agrège les informations avant de les transmettre à RTE.

Document de travail

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

*méthode de calcul équivalente au NCC actuel

Deux modes de certification demeurent

Certification standard (« par le réalisé »)

Toutes capacités (hors régime normatif) françaises et étrangères (le cas échéant)

La méthode de certification est identique à celle actuellement en vigueur.

Certification normative

Obligatoire => Filières solaire et éolien

Facultatif => Filière fil de l'eau et capacités sous OA

Pas de modification des filières concernées mais une nouvelle méthode simplifiée a été proposée

- Estimer au plus juste la contribution des sites renouvelables à la sécurité d'approvisionnement tout en proposant une méthode de certification transparente
- Rapprocher la méthode de certification normative de la méthode standard (dite « par le réalisé » dans les règles actuelles)

$$V_{certifié,PL}(EDC) = Pinstallée_{PL}(EDC) \times Cnormatif_{filière,PL}$$

=> Nouvelle information à fournir pour la certification des EDC normatives (= $P_{installée}$)

Document de travail

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

4 Les processus opérationnels

Signer un accord de participation au mécanisme de capacité

Document de travail

- Un accord de participation formalise l'engagement du signataire à respecter les règles du mécanisme
- Il pourra être signé par les acteurs souhaitant acquérir la qualité de TPC à partir de la date de publication des règles
- Afin de faciliter le déploiement et la signature des accords avant l'ouverture du guichet de certification, des formulaires permettant à RTE de collecter les informations nécessaires à l'établissement de l'accord seront déployés en amont de la publication des règles.

  => Une grande réactivité sera demandée aux futurs TPC pendant cette période pour remplir le formulaire et signer ensuite l'accord de participation dans les délais impartis.

- Une fois l'accord signé, le TPC peut déposer une demande de certification dans l'outil prévu à cet effet.

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Un seul outil pour les échanges d'informations : GIPSE

- L'outil choisi par RTE pour référencer les données de certification pour le mécanisme de capacité est le portail **GIPSE.**
- Pour les capacités raccordées au **RPD**, les informations et les documents justificatifs devront être transmis au GRD ou bien à l'Agence ORE qui, après contrôles, communiqueront à RTE les EDC certifiées, leurs paramètres et les sites associés.

La clé unique permettant de garantir la cohérence entre les SI des GRD et celui de RTE est le **code EDC**. Ce code EDC est créé par GIPSE à la demande du TPC.

- Pour les capacités raccordées au **RPT**, l'ensemble des opérations de certification se dérouleront dans GIPSE (hors transmission de documents justificatifs).

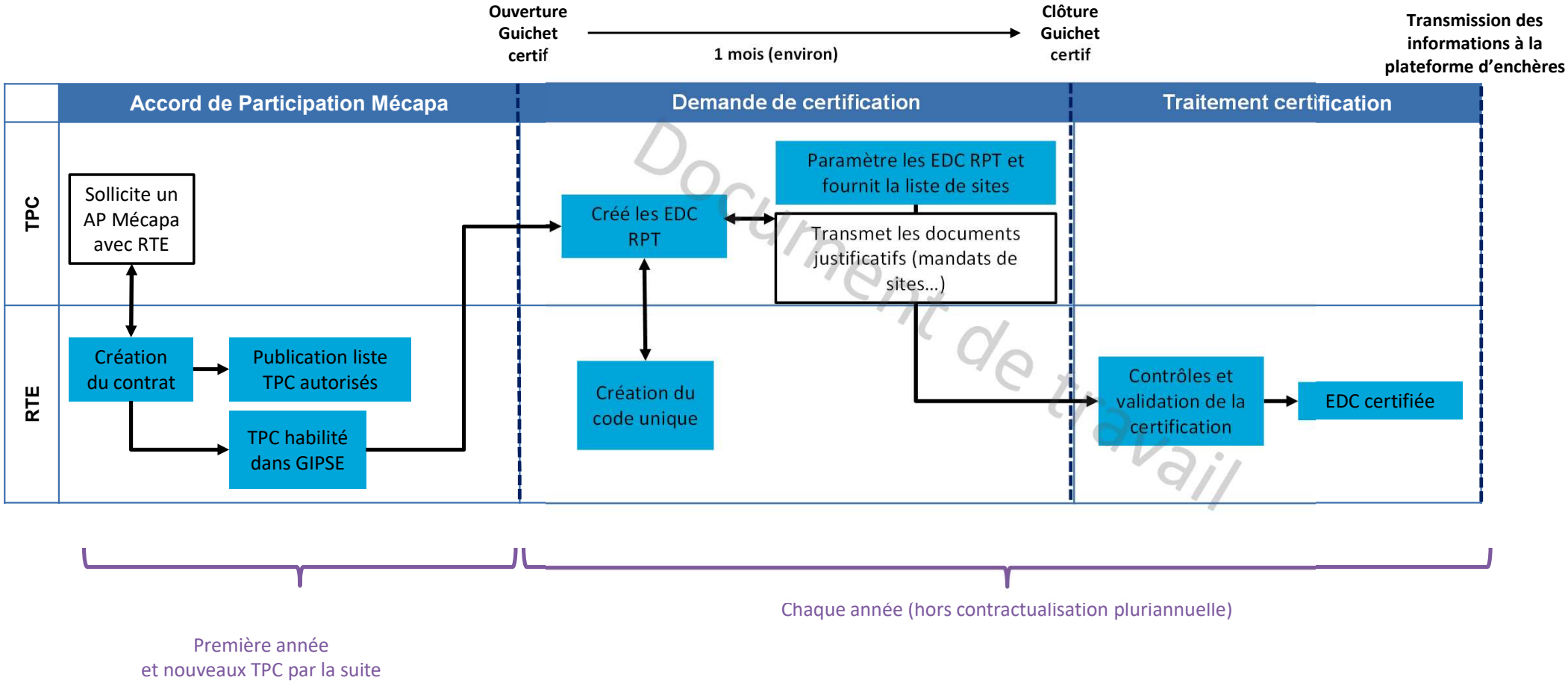
L'accès à GIPSE nécessite de disposer d'un certificat PKI.

- Les acteurs qui disposent déjà d'un accès à GIPSE auront automatiquement accès à la certification pour le mécanisme de capacité une fois leur AP signé.
- Les acteurs ne disposant pas d'un accès à GIPSE peuvent trouver des informations sur les certificats PKI sur le Portail Services RTE (1) Demander un certificat (PKI) - RTE Portail Services

Document de travail

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Processus de certification d'une EDC **RPT**



SI RTE

Hors SI

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Parcours TPC : Faire certifier une EDC **RPT**

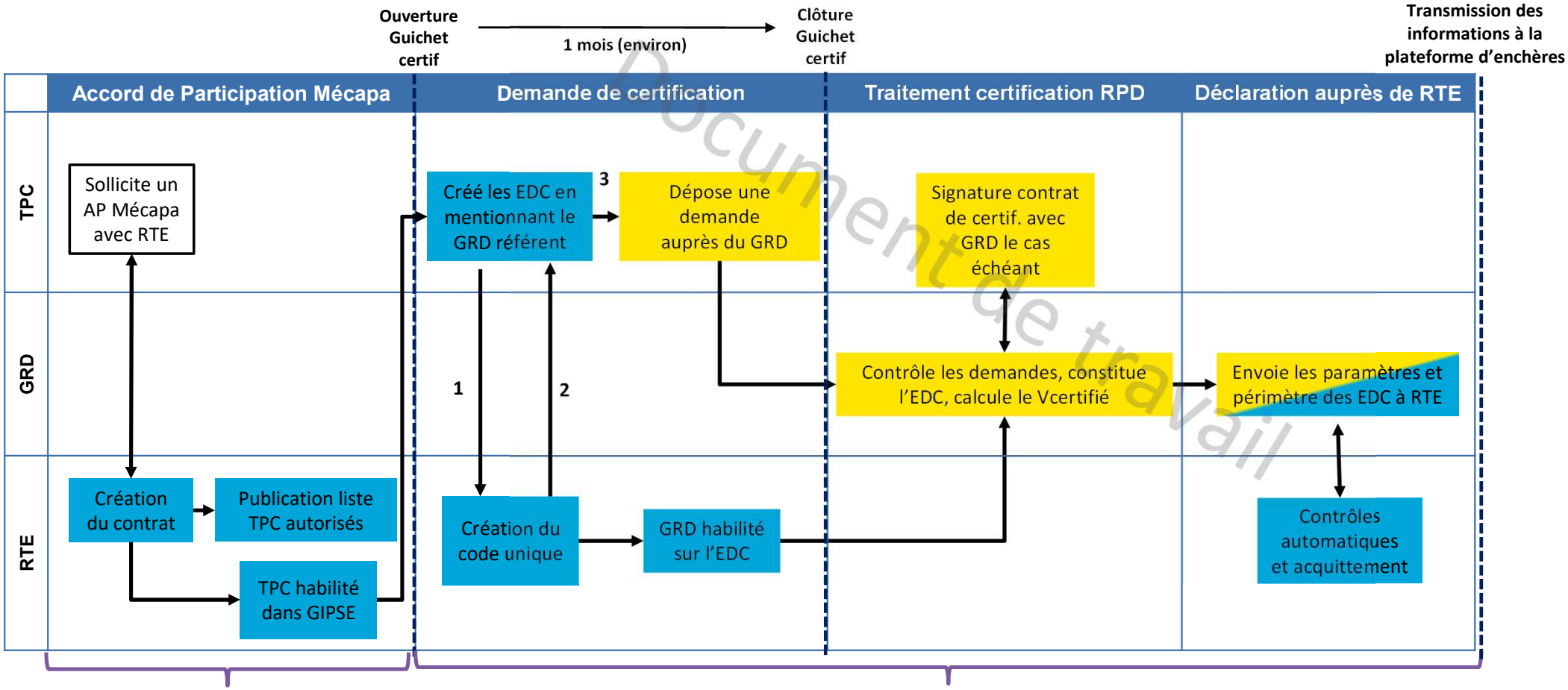
	Tâche accomplie par l'acteur *(Qu'est-ce que l'acteur doit faire dans le nouveau mécapa ?)*		Modalités d'interaction avec RTE *(Comment l'acteur interagit avec RTE pour réaliser sa tâche ?)*	
1	1a Créer l'EDC 1b Paramétrer l'EDC	Initialisation de l'EDC avec ses premiers paramètres Déclaration de l'ensemble des paramètres supplémentaires de l'EDC	Rentrer les informations dans GIPSE via : • l'import d'un fichier *ou* • la saisie dans l'IHM (formulaire)	**La création et le paramétrage de l'EDC se fait en même temps** avec les données : **Paramètres** / **Valeurs possibles** Période de livraison / *PL certifiable sur le guichet* Type d'EDC / Injection / Soutirage Réseau de l'EDC / RPT / RPD / Aucun Pays / France (par défaut) Filière / *cf. liste en annexe* En Service / Oui / Non Méthode de certification / Normative / Standard Obligation d'achat – *pour les EDC Injection* / Oui / Non Thermosensible – *pour les EDC Soutirage* / Oui / Non Contrainte de stock / Oui / Non Energie de stock journalière – *si contrainte de stock* / α MWh Energie de stock hebdomadaire – *si contrainte de stock* / β MWh Puissance disponible – *pour la méthode standard* / γ MW Puissance installée – *pour la méthode normative* / δ MW Encadrement rémunération (Oui / Non) / Oui / Non Contractualisation pluriannuelle (Oui / Non)* / Oui / Non Nombre de PL contractualisées – *si pluriannuelle** / X PL ** Les modalités spécifiques aux EDC pluriannuelles seront traitées dans un prochain AT*
2	Déclarer la liste initiale des sites	Dans le cas où le TPC n'est pas l'exploitant d'un site, un justificatif (mandat) doit être fourni respectant le formalisme prescrit par RTE. En cas de mandat manquant à la fin de la période de certification, le site devra être retiré de l'EDC pour permettre à la demande de certification d'aboutir	Rentrer les sites dans GIPSE via : • l'import d'un fichier *ou* • la saisie dans l'IHM (formulaire)	
			Transmettre les mandats (et autres pièces justificatives) à RTE	*Les modalités de transmission des mandats seront détaillées dans un prochain AT*
3	Visualiser le $V_{certifié}$	Affichage du Vcertifié calculé par GIPSE avec les données transmises par le TPC	Visualiser les informations dans GIPSE	Une fois l'EDC créée, paramétrée et son périmètre de site renseignée, GIPSE calcule le Vcertifié (automatiquement en mode fichier ou via un clic du TPC en mode formulaire) et l'affiche dans le détail de l'EDC.
4	Demander la certification	Matérialisation contractuelle de la certification pour le TPC	Cliquer sur un bouton dans GIPSE	Une fois le Vcertifié calculé et affiché, le TPC peut alors cliquer sur le bouton « Demander la certification » (ce qui lance la vérification par RTE de la demande et des justificatifs).

Guichet de certification – 1 mois env.

Document de travail

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE).

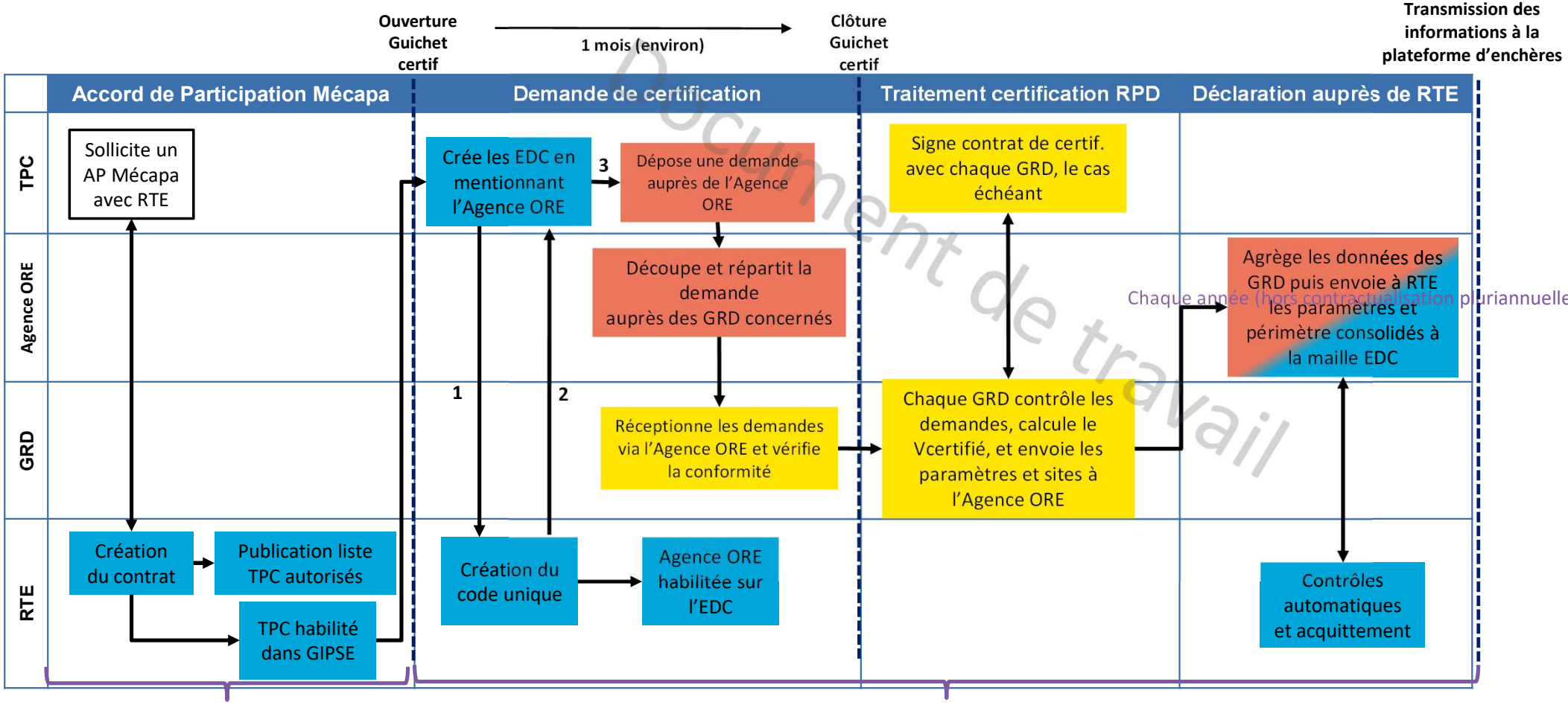
Processus de certification d'une EDC **mono-GRD**



Document de travail

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Processus de certification d'une EDC **multi-GRD**



Document de travail

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Parcours TPC : Faire certifier une EDC **RPD**

	Tâche accomplie par l'acteur *(Qu'est-ce que l'acteur doit faire dans le nouveau mécapa ?)*		**Modalités d'interaction avec RTE** *(Comment l'acteur interagit avec RTE pour réaliser sa tâche ?)*	
1	Créer l'EDC	Initialisation de l'EDC avec ses premiers paramètres permettant l'édition du code EDC	Rentrer les informations dans GIPSE via : • l'import d'un fichier *ou* • la saisie dans l'IHM (formulaire)	La création de l'EDC se fait avec les données suivantes : **Paramètres** / **Valeurs possibles** Période de livraison : *PL certifiable sur le guichet* Type d'EDC : Injection / Soutirage Réseau de l'EDC : RPT / RPD / Aucun Déclaration du GRD : GRD (si mono-GRD) / Agence ORE (si multi-GRD) Pays : France (par défaut)
2..4	Echanges entre le TPC et le GRD (cas EDC mono-GRD) ou l'agence ORE et les GRD (cas EDC multi-GRD) pour fixer le paramétrage et le périmètre de sites **hors GIPSE**			
5	Vérifier les données de certification renseignées par le GRD dans GIPSE	Le TPC vérifie que les données complétées sur GIPSE par le GRD correspondent bien aux données contractualisées	Visualiser les informations dans GIPSE	Le TPC accède à l'EDC telle que mise à jour dans GIPSE par le GRD (cas EDC mono-GRD) ou par l'agence ORE (cas EDC multi-GRD) avec l'ensemble des paramètres et des sites validés suites aux échanges TPC <-> GRD/Agence ORE aux étapes 2. 3. et 4.

Guichet de certification – 1 mois env.

Hors GIPSE
Pas d'interactions avec RTE

2	Paramétrer l'EDC	Déclaration de l'ensemble des paramètres supplémentaires de l'EDC	La transmission des données se fait directement au GRD (cas EDC mono-GRD) ou à l'agence ORE (cas EDC multi-GRD) en renseignant toujours le code EDC
3	Déclarer la liste initiale des sites	Dans le cas où le TPC n'est pas l'exploitant d'un site, un justificatif (mandat) doit être fourni respectant le formalisme prescrit par RTE. En cas de mandat manquant à la fin de période de certification, le site devra être retiré de l'EDC pour permettre à la demande de certification d'aboutir	Transmission de la liste de sites et des mandats en direct par le TPC au GRD (cas mono-GRD) ou à l'agence ORE (cas multi-GRD)
4	Demander la certification	Matérialisation contractuelle de la certification	Le TPC contractualise avec le GRD (cas EDC mono-GRD) ou les GRD (cas EDC multi-GRD) la certification suivant les modalités propres à chaque gestionnaire de réseau

Paramètres	**Valeurs possibles**
Code EDC	*Code unique par EDC et par PL*
Code EIC TPC	*Code EIC du TPC ayant créé l'EDC*
Filière	*cf. liste en annexe*
En Service	Oui / Non
Méthode de certification	Normative / Standard
Obligation d'achat – *pour les EDC Injection*	Oui / Non
Thermosensible – *pour les EDC Soutirage*	Oui / Non
Contrainte de stock	Oui / Non
Energie de stock journalière – *si contrainte de stock*	α MWh
Energie de stock hebdomadaire – *si contrainte de stock*	β MWh
Puissance disponible – *pour la méthode standard*	γ MW
Puissance installée – *pour la méthode normative*	δ MW
Encadrement rémunération (Oui / Non)	Oui / Non
Contractualisation pluriannuelle (Oui / Non)*	Oui / Non
Nombre de PL contractualisées – *si pluriannuelle**	X PL

** Les modalités spécifiques aux EDC pluriannuelles seront traitées dans un prochain AT*

Document de travail

Déclaration des paramètres attendus des TPC pour paramétrer les EDC

Document de travail

A noter :

- Le type de liaison n'est plus une information à déclarer au moment de la certification. Les liaisons avec les EDA/EDE à appliquer pour le contrôle de disponibilité seront déduites de la composition relative en sites des EDC / EDA / EDE à l'issue de la période de livraison.
  - Les agrégats multi EDC Multi EDE seront autorisés
  - Les liaisons ne sont plus collectées pendant la PL
- Les contraintes de stock déclarées à la certification seront utilisées pour le contrôle de disponibilité dans le cas où aucune collecte de contraintes de stock n'a été effectuée.

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Déclaration des périmètres des sites des EDC

Rappel

Un même site ne peut être rattaché qu'à une seule et unique EDC sur une journée considérée de la PL.

Le TPC de l'EDC concernée doit être **l'exploitant du site** ou son **mandataire** pour la PL donnée :

- dans ce cas, le TPC doit fournir un mandat pour chaque site selon le modèle qui figurera dans les règles. L'absence de mandat ou la fourniture d'un autre modèle entrainera le refus de rattachement du site.
- Comme aujourd'hui, une déclaration sur l'honneur pourra être utilisée pour les sites inférieurs à 36 KVA.

Document de travail

1 Au moment de la demande de certification lors du guichet

Une fois l'EDC créée et les paramètres renseignés, tous les sites déjà identifiés constituent le **périmètre de sites initial** de l'EDC renseigné par le TPC.

⇒ *A titre dérogatoire, si l'EDC n'est pas « en service » et que le TPC ne dispose pas au moment du guichet de certification des éléments permettant d'identifier les sites en projet à rattacher à l'EDC, alors la fourniture d'un périmètre de sites initial n'est pas nécessaire au moment du guichet. Cependant, tous les sites devront être rattachés et en service au plus tard à la fin de la PL. Des mesures de contrôle spécifiques pourront s'appliquer.*

2 Après le guichet de certification et jusqu'au dernier jour de la PL

Le TPC peut **compléter le périmètre de sites** de l'EDC *(en le renseignant directement dans GIPSE pour les EDC RPT ou en le communicant au GRD qui réalise ensuite le renseignement dans GIPSE pour les EDC RPD).* Pour faire évoluer ses périmètres de sites le TPC peut procéder à des **mouvements de sites** entre ses EDC (détachement d'une EDC A et rattachement à une EDC B).

⇒ *Chaque entrée et sortie de sites du périmètre d'une EDC ne modifie pas les engagements de disponibilité pris par le TPC au titre de chaque EDC concernée*

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

A retenir

Document de travail



<u>En mode nominal</u>, le TPC dispose de **2 guichets** par PL pour déposer ses demandes de certification d'EDC :

- 1 guichet en PL-4
- 1 guichet en PL-1



Chaque guichet de certification est ouvert pendant **1 mois environ** (à préciser)
⇒ *toute demande de certification hors guichet sera rejetée*



Pendant le guichet de certification le TPC doit :

- Pour les **EDC RPT** : **Créer et paramétrer** *(réalisé au même moment)* ses EDC, fournir la **liste de sites initiale** et les **justificatifs associés** (mandats) de chaque EDC et **demander la certification** – **sur GIPSE**
- Pour les **EDC RPD : Créer ses EDC** – **sur GIPSE / Paramétrer** ses EDC et fournir la **liste de sites initiale** et les **justificatifs associés** (mandats) de chaque EDC et **demander la certification – sur le SI GRD / Agence ORE**



La **période de certification** s'étend **après le guichet jusqu'à quelques jours avant l'enchère**. Ce délai permet au GR de **contrôler la conformité** de la demande ainsi que les justificatifs apportés (mandats) afin de valider la demande. Le GR peut **échanger avec le TPC le cas échéant** pour corriger / compléter la demande.



La **valeur du $V_{certifié}$** renseignée sur GIPSE à la clôture de la période de certification sera **celle envoyée à la plateforme d'enchères.**

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

5 Démonstration de l’outil GIPSE

Génération du code EDC

Document de travail

- Génération d'un code unique à la création de l'EDC

- Formalisme : PériodeLivraison – TypeRéseauXXXXXX

- **Période de Livraison** (PL) : 4 chiffres – 2627 pour la PL 2026-2027
- **Type** :
  - S pour une EDC de Soutirage
  - I pour une EDC d'Injection
- **Réseau** :
  - T pour une EDC RPT
  - D pour une EDC RPD
- **Suite de chiffres** : suite unique de 6 chiffres, qui s'incrémente à chaque création d'EDC (toutes PL confondues)

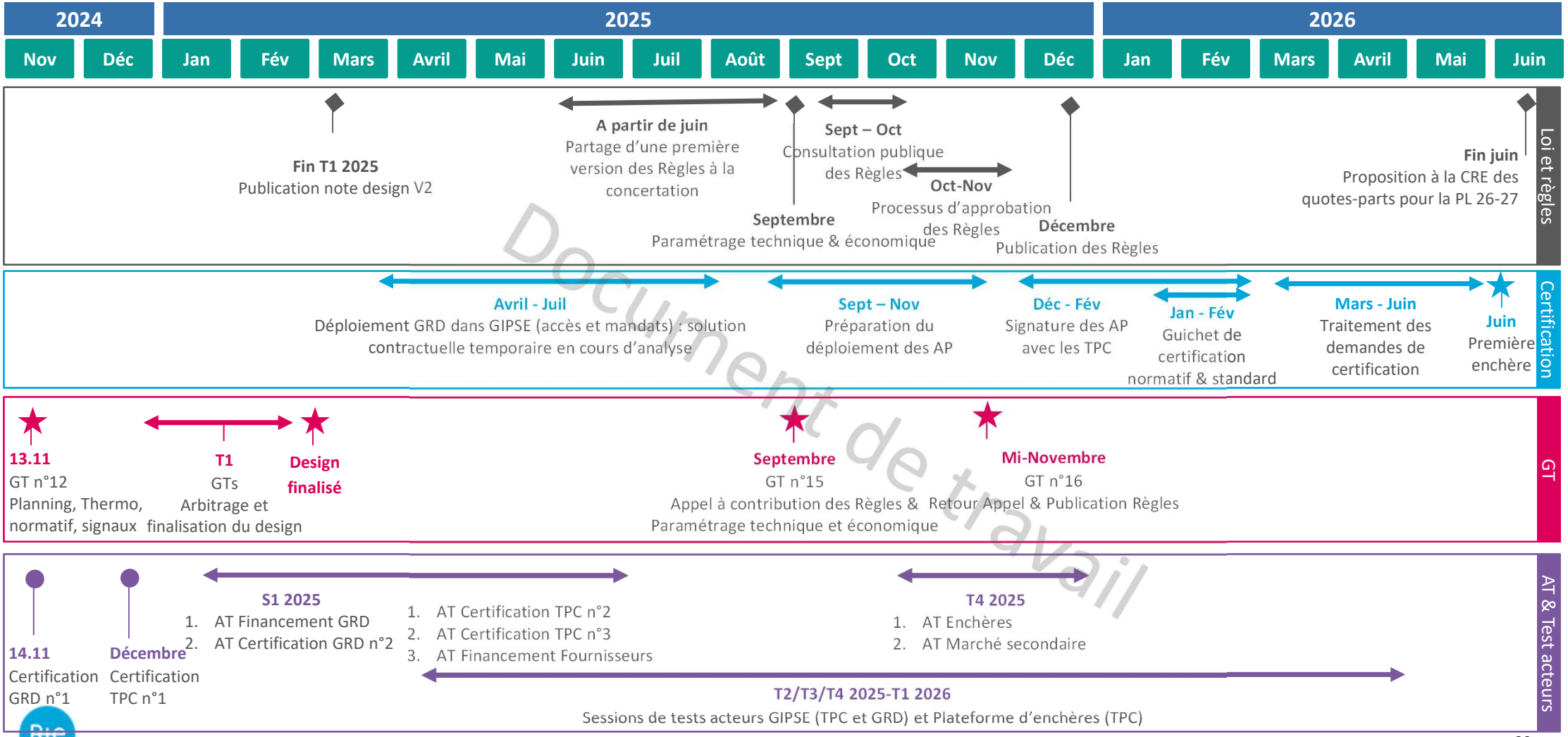
- *Exemple* : 2627-IT000045 pour une EDC d'Injection sur le RPT pour la PL 2026-2027

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

6 Planning opérationnel

Feuille de route 2024 - 2026

Le planning ci-dessous est proposé à titre indicatif du fait du processus législatif en cours et du délai d'approbation des règles.



Document de travail

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Temporalité des guichets - Mode nominal envisagé à date

- Le mode nominal serait applicable à partir de la PL 2031 - 2032
- **Enchère PL-1 en mars** : guichet normatif en décembre, guichet standard en janvier
- **Enchères PL-X en octobre** :
  - Guichet normatif en février, guichet standard en mai
- Fermeture de GIPSE et ouverture de l'enchère 4-5 jours avant la date de l'enchère

Document de travail



Le lancement du mécanisme ne pouvant se faire en mode nominal (quatre années à l'avance), il sera nécessaire de prévoir un rythme plus soutenu de guichets de certification pendant les deux premières années du mécanisme.

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Le réseau de transport d'électricité

Annexes

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Liste des filières du Nouveau Mécanisme de Capacité

Filières
BATTERIE
BIOENERGIE AUTRE
BIOENERGIE BIOGAZ BIOMASSE
EFFACEMENT
ENERGIES MARINES
EOLIEN EN MER
EOLIEN TERRESTRE
GEOTHERMIE
HYDRAULIQUE AUTRE
HYDRAULIQUE FIL EAU
HYDRAULIQUE POMPAGE TURBINAGE
NUCLEAIRE
SOLAIRE
STOCKAGE HYDROGENE
THERMIQUE COGENERATION GAZ
THERMIQUE CCG
THERMIQUE CHARBON
THERMIQUE COGENERATION FIOUL
THERMIQUE NON RENOUVELABLE AUTRE
THERMIQUE TAC FIOUL
THERMIQUE TAC GAZ
AUTRE

Document de travail

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)